## **Ouestions** orales

Je remarque en passant que le premier ministre n'a pas parlé de ce que disait le juge Estey sur l'utilité pour la nation de demander l'opinion de la Cour suprême.

Hier, à la Chambre, la ministre de la Justice disait que l'argument était «discutable». En 1981, certains évoquaient un argument similaire à propos de la procédure utilisée par le gouvernement de l'époque pour faire adopter des modifications à la Constitution. Le gouvernement s'est alors décidé, en dépit d'une certaine hésitation initiale, à renvoyer la question à la Cour suprême du Canada.

Je voudrais que le premier ministre nous dise pour quelle raison il ne suit pas ce précédent, un précédent que son parti avait réclamé lorsqu'il était dans l'opposition, et ne renvoie pas à la Cour suprême aujourd'hui même la question de la nomination de sénateurs pour faire adopter la TPS? Je lui demande à nouveau s'il souhaite que l'incertitude continue?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai répondu directement à la question en disant que la citation que mon collègue prêtait au juge Estey avait été répudiée par celui-ci avant que la Chambre n'en arrive à la période des questions.

Puisque mon collègue soulève d'autres allégations qui toucheraient les propos du juge Estey, je vais lui citer le paragraphe suivant. Le juge Estey, après avoir démenti catégoriquement les propos que lui prêtait mon collègue, déclare:

J'ai dit au journaliste que si le premier ministre avait plus de prévoyance que ce que j'ai jamais vu chez un être humain, il aurait sans doute pensé à demander l'avis de la Cour suprême avant qu'un tribunal inférieur ne soit saisi de la question, en sachant qu'il faudrait du temps pour que la question, si elle a quelque fondement, parvienne jusqu'à la Cour suprême. J'ai fait remarquer qu'en 1981-82, le gouvernement n'avait pas été assez prévoyant et qu'il n'avait pas demandé à Cour suprême de juger de la légalité du processus qu'il utilisait pour modifier la Constitution, connue alors sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Maintenant, de nombreux présentateurs m'appellent pour me demander de venir à leur émission pour parler de ce que le premier ministre aurait dû faire, à savoir demander l'avis de la Cour. Je n'ai jamais dit de choses semblables.

• (1420)

Des voix: Bravo!

## [Français]

L'hon. Herb Gray (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il y avait en fait une référence par le gouvernement fédéral sur le processus d'amendement à la Constitution à la Cour suprême du Canada, dans les années 1980. Et je demande au premier ministre pourquoi il n'est pas prêt à suivre ce précédent, tel qu'il avait été demandé par son propre parti, alors dans l'opposition, et référer la question des nominations au Sénat à la Cour suprême du Canada, et éviter ainsi l'incertitude créée par une gamme de dossiers judiciaires sur cette question qui sont maintenant devant trois ou quatre cours à travers le pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, tout cela a été répudié par le juge Estey. Le chef de l'opposition me demande maintenant pour l'équivalent d'une opinion légale. Alors, je lui soulignerais le point de vue exprimé par le sénateur Forsey, sur le réseau CBC, qui répond, je pense, assez directement à la question de mon ami. La question fut soumise à l'honorable sénateur Forsey de la façon suivante:

## [Traduction]

Radio-Canada: Alors, M. Forsey, que pensez-vous de ces recours aux tribunaux de la part de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, vous qui connaissez bien la Constitution?

Le sénateur Forsey: Et bien, je ne pense pas qu'ils iront très loin. Je pense que légalement et constitutionnellement, la position du gouvernement est correcte.

Des voix: Encore.

Des voix: Bravo!

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre se mêle maintenant de publier des avis juridiques. Comme il le sait grâce au. . .

Des voix: Bravo!

M. MacLellan: Dans une lettre adressée au chef de l'opposition, le gouverneur général déclarait qu'il avait demandé un avis juridique indépendant avant de prendre une décision dans l'affaire de la nomination de huit nouveaux sénateurs.

Le premier ministre peut-il nous dire qui a donné cet avis juridique au gouverneur général, quand il a été donné et peut-il nous en produire le texte?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, Son Excellence le gouverneur général, j'en suis certain, sera heureux de répondre à la question du député s'il le juge à propos.

Le député met en doute l'autonomie et l'intégrité du gouverneur général. Celui-ci ne reçoit d'ordres de personne. Il représente la reine au Canada.